

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°64_CC_2022_CCDS

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 18 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Eliette BEAUFORT,
Lauric SOPHIE à Loriane DECHESNE,
Johanna HORTH à Jean-Raymond HORTH,
Diana JAMES à Céline RÉGIS
Céline ZULEMARO à Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT,

Absents non excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Jean-Robert CHOCHO**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes a entrepris l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes en 2018 et par délibération n°49-CC-2020-CCDS, le conseil communautaire a approuvé la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des savanes » pour un coût global de 730 471.15€.

Afin de finaliser cette opération, des consultations de travaux et des négociations ont été menées avec les sociétés et le coût supplémentaire s'établirait à 109 439.88 €. La répartition des dépenses retenue porte sur des lots spécifiques tenant compte des corps de métiers suivants :

- LOT 1 - VRD
- LOT 2 – CLOTURE / MOBILIER
- LOT 3 – PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE
- LOT 4 – GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENANEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE
- LOT 4 – GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENANEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE CANCELER – MORPIO – ORGANABO

Délibération n°64-CC-2022-CCDS

Portant modification du plan de financement pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes

Aussi, compte tenu du retrait du GAL des savanes pour un montant de 100 000€ et de la révision à la baisse de la participation du conservatoire du littoral (11 676.15€ au lieu de 17 825€), il vous est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la modification du nouveau plan de financement pour un coût global de 839 911.03€ :

DEPENSES €	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Crique PARFORCE-KOUROU	325 940.85€	CCDS	361 682.96€ €
Crique CANCELER - SINNAMARY	141 759.63€	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	11 676,15 €
Crique MORPIO - IRACOUBO	153 762.22€	DETR	466 551, 92 €
Crique ORGANABO - IRACOUBO	109 008.45€		
Actualisation des tranches	109 439.88€		
TOTAL	839 911.03€	TOTAL	839 911.03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes ;
- Vu** l'arrêté de notification suite à l'appel à projets DETR/DSIL 2021 ;
- Vu** le Code de la commande publique, en particulier son article R 2194-8 ;
- Vu** la convention d'occupation du site du conservatoire n°973-351 CRIQUE ET PRIPRI DE YIYI site de la crique Canceler en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux ;
- Vu** les délibérations de 2018 et de 2020 relatives à l'opération « Aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des savanes »
- Vu** le rapport de présentation ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 septembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNER ACTE de son rapport à Monsieur Le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES €	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Crique PARFORCE-KOUROU	325 940.85€	CCDS	361 682.96€ €
Crique CANCELER - SINNAMARY	141 759.63€	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	11 676,15 €
Crique MORPIO - IRACOUBO	153 762.22€	DETR	466 551, 92 €
Crique ORGANABO - IRACOUBO	109 008.45€		
Actualisation des tranches	109 439.88€		
TOTAL	839 911.03€	TOTAL	839 911.03 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier et à engager toutes les formalités y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 octobre 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET